

## **ASSEMBLÉE DU 27 juin 2019**

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 27 juin 2019.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Marc Rousseau, directeur général  
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – Ressources humaines et services administratifs partagés  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Dominique L'Heureux, usager du transport en commun, soulève une question en lien avec les tests de dépistage de consommation d'alcool pour les chauffeurs.

CA-2019-054

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
  
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 mai 2019
  
3. **Direction générale**
  - 3.1 Adoption de la Politique cadre portant sur les communications organisationnelles et la gestion des ressources informationnelles
  - 3.2 Adoption de la Politique cadre portant sur le développement du transport en commun et sur l'amélioration continue
  - 3.3 Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2019
  
4. **Direction - gestion de projets**
  - 4.1
  
5. **Direction des finances**
  - 5.1

6. **Direction développement, marketing et communications**
  - 6.1 Octroi de contrat – maquillage des autobus pour revitalisation
  - 6.2 Renouvellement du Forfait Cam-Puce UQO / 2019-2020
  - 6.3 Modifications de service proposées pour l'été et l'automne 2019
  - 6.4 Octroi de contrat – acquisition et installation d'abribus
  - 6.5 Octroi de contrat – acquisition et installation de quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables
  
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Octroi de contrat – impression de billets de correspondance avec code 2D
  - 7.2 Octroi de contrat – service par minibus adaptés et conventionnels pour le Transport adapté
  - 7.3 Octroi de contrats – service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées
  - 7.4 Octroi de contrat – diagnostic organisationnel du département du bâtiment et réseau du Service de l'entretien
  - 7.5 Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien
  
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
  
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1
  
10. **Direction de l'approvisionnement**
  - 10.1
  
11. **Levée de l'assemblée**

CA-2019-055

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 mai 2019**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-056

**Adoption de la Politique cadre portant sur les communications organisationnelles et la gestion des ressources informationnelles**

---

ATTENDU QUE la Société désire adopter une Politique cadre en matière de communications organisationnelles et de gestion de ressources informationnelles afin de :

- Assurer le rayonnement de la STO et de son image de marque.
- Assurer la diffusion d'une information de qualité auprès des divers publics : clients, population, partenaires, médias et employés.

- Faire preuve de proactivité en matière de communications avec les clients, la population, les partenaires et les employés.
- Favoriser une communication fluide axée sur l'échange et la compréhension entre les divers acteurs internes et externes de la STO.
- Protéger et encadrer l'information de nature sensible ou confidentielle en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Faciliter l'accès à l'information en faisant preuve de transparence.
- Soutenir la Société dans ses orientations technologiques.
- Tirer profit des ressources informationnelles en tant que levier de transformation.
- Assurer l'intégration et l'exploitation efficace et efficiente des technologies de l'information.
- Assurer la sécurité de l'information.
- Optimiser la gestion de l'expertise et du savoir-faire.
- Assurer une bonne gestion de l'information institutionnelle.

ATTENDU QUE la Politique cadre portant sur les communications organisationnelles et la gestion des ressources informationnelles a pour but d'orienter le Conseil d'administration, le Comité de gestion, la Direction du développement, des communications et du marketing, la Direction des ressources informationnelles dans l'élaboration des politiques, directives et procédures en matière de communications organisationnelles et de gestion de ressources informationnelles;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE la Politique cadre portant sur les communications organisationnelles et la gestion des ressources informationnelles soit adoptée et conservée au manuel de politiques et procédures de la Société et que celle-ci entre en vigueur le jour qui suit la date de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-057

**Adoption de la Politique cadre portant sur le développement du transport en commun et sur l'amélioration continue**

ATTENDU QUE la Société désire adopter une Politique cadre en matière de développement du transport en commun et sur l'amélioration continue afin de :

- Assurer le respect des Lois applicables en matière de développement du transport en commun dont notamment, la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.
- Assurer une bonne planification et une saine gestion des ressources de la Société en visant l'efficacité et l'efficience.
- Assurer la conformité aux normes et la qualité des pratiques en matière de développement du transport en commun.
- Respecter et renforcer les valeurs organisationnelles en matière de développement du transport en commun.

- Aligner les actions sur la vision et les priorités de la Société. Assurer l'amélioration continue de la qualité des services de transport en commun rendus à la population desservie, tant au niveau de l'organisation que de la prestation de ces services.
- Assurer une bonne planification et une saine gestion des ressources de la société en visant l'efficacité et l'efficience.
- Assurer la conformité aux normes et la qualité des pratiques en matière d'amélioration continue.
- Assurer l'augmentation de la performance organisationnelle de la Société.
- Respecter et renforcer les valeurs organisationnelles en matière d'amélioration continue.
- Aligner les actions sur la vision et les priorités de l'organisation.

ATTENDU QUE la Politique cadre portant sur le développement du transport en commun et sur l'amélioration continue a pour but d'orienter le Conseil d'administration, le Comité de gestion, la Direction du développement, des communications et du marketing et la Direction des ressources humaines dans l'élaboration des politiques, directives et procédures en matière de développement du transport en commun et d'amélioration continue;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE la Politique cadre portant sur le développement du transport en commun et sur l'amélioration continue soit adoptée et conservée au manuel de politiques et procédures de la Société et que celle-ci entre en vigueur le jour qui suit la date de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-058

**Délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil d'administration pour la période estivale 2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), la présidente du Conseil d'administration dispose du pouvoir de décréter toute dépense dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger, la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société;

ATTENDU QUE les assemblées ordinaires du Conseil d'administration se tiennent sur une base mensuelle, sauf en période estivale;

ATTENDU QU'afin de permettre à la Société de conclure une entente urgente ou d'autoriser une dépense de nature urgente qui pourrait survenir entre les assemblées, mais qui n'est pas de nature à mettre en danger la vie de la population ou à détériorer des équipements, il y aurait lieu de déléguer à la présidente ou, en son absence, à la vice-présidente, le pouvoir de conclure une telle entente ou d'autoriser pareille dépense;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau  
 APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
 ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration délègue à la présidente du Conseil ou, en son absence, à la vice-présidente, jusqu'à la prochaine assemblée, le pouvoir de conclure toute entente jugée urgente et d'autoriser, en cas d'urgence, toute dépense qu'elle juge nécessaire et qu'un rapport motivé soit déposé au Conseil d'administration à la première assemblée qui suit la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2019-059**

### **Octroi de contrat – maquillage des autobus pour revitalisation**

---

ATTENDU QUE la Société souhaite mettre à niveau son image de marque en réduisant le nombre d'anciens logos sur le réseau, pour soixante-quatorze (74) autobus, et que pour ce faire, un appel d'offres public a été lancé en mai dernier et qu'à la suite de celui-ci, une seule soumission a été reçue, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (incluant les taxes)</b>
Impression Charles	205 727,07 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction du développement, du marketing et des communications recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle d'Impression Charles;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-071;

ATTENDU la recommandation du Comité de Gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le maquillage de soixante-quatorze (74) autobus pour revitalisation afin de mettre à niveau l'image de marque de la Société soit octroyé à Impression Charles, au montant de 205 727,07 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2019-060**

### **Renouvellement du Forfait Cam-Puce UQO/2019-2020**

---

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais a contribué financièrement, au cours des quatorze (14) dernières années au Forfait Cam-Puce, un programme d'incitation à l'usage du transport en commun pour les déplacements générés par la clientèle étudiante, un geste en accord avec ses principes de développement durable;

ATTENDU QUE l'année 2018-2019 s'est terminée avec, au total, mille quatre cent cinquante et un (1 451) forfaits vendus au cours de l'année scolaire, soit une hausse de 8 % pour une 2<sup>e</sup> année consécutive;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec l'institution pour la prochaine année;

ATTENDU QUE la Société et l'institution précitée ont convenu d'un protocole d'entente pour la reconduction du Forfait Cam-Puce UQO pour l'année 2019-2020;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le protocole d'entente pour le Forfait Cam-Puce UQO pour l'année scolaire 2019-2020 soit approuvé;

QUE le directeur du Développement, du marketing et des communications soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-061

### **Modifications de service proposées pour l'été et l'automne 2019**

---

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2026 de la Société prévoit dans son premier but stratégique de placer le client au cœur des décisions et actions;

ATTENDU QUE certains voyages de la ligne 49 n'offrent pas la desserte entre l'Hôpital de Gatineau et le Cégep de l'Outaouais, occasionnant des enjeux autant pour les usagers que pour les chauffeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de modification de parcours pour la ligne 73, suite à un accident survenu en mai dernier, lequel occasionnant le bris d'un équipement de feu de circulation;

ATTENDU QUE des surcharges importantes sont constatées depuis plusieurs mois sur l'axe Gréber-Fournier en pointe de l'après-midi;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de mobilité durable, le gouvernement du Québec subventionne les ajouts de service à hauteur de 5 % d'augmentation de l'offre de service annuellement;

ATTENDU QUE des ajouts et modifications de service tels que décrits dans le document « Proposition de modifications au service – été et automne 2019 » daté de juin 2019, prévoient :

Pour le réseau régulier :

- Ligne 49 : prolongement de cinq (5) voyages de la ligne 49, entre l'Hôpital et le Cégep de l'Outaouais – campus Gabrielle-Roy en fin de soirée, à compter de l'été 2019;
- Ligne 73 : modification de parcours via les rues Raymond et Duquette pour éviter la manœuvre de virage à droite de St-René vers Main, à compter de l'été 2019;
- Ligne 85 : ajout de 1 (un) voyage court en pointe PM, au départ de la Place d'Accueil, à compter de l'automne 2019;
- Ligne 87 : ajout de 1 (un) voyage court en pointe PM, au départ de la Place d'Accueil, à compter de l'automne 2019.

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche et la formation d'un (1) chauffeur;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 158 982 \$ et qu'en conséquence, pour la période du 26 août au 31 décembre 2019, une dépense de 71 888 \$ est requise pour procéder à ces modifications de service et que les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-083;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
ET RÉSOLU :

QUE les modifications identifiées dans le document de la Direction du développement, marketing et communications pour les lignes 49 et 73 soient mises en place à compter du mois de juin 2019 et le 26 août 2019 pour les ajouts de voyages sur les lignes 85 et 87;

QUE la dépense totale de 158 982 \$ annuellement, dont 71 888 \$ pour l'année en cours, dédiée à ces ajouts et modifications de service, soit approuvée et entrent en vigueur le 17 juin 2019 pour les lignes 49 et 73 le 26 août 2019 pour les ajouts de voyages sur les lignes 85 et 87;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'embauche et à la formation d'un (1) chauffeur.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-062

#### Octroi de contrat – acquisition et installation d'abribus

---

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2026 et le Plan de développement de l'accessibilité universelle au transport en commun 2015-2019 prévoient l'augmentation du nombre d'arrêts munis d'abribus;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est dûment inscrit au Plan triennal des immobilisations de la STO (PTI) 2019-2021 et au Plan québécois des infrastructures en transport en commun (PQI) 2019-2023 et est conforme aux modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE l'âge moyen des infrastructures est assez élevé et que plusieurs abribus ont atteint leur durée de vie utile et que dans le but d'octroyer un contrat pour l'acquisition de quatorze (14) abribus, dont dix (10) munis de caissons publicitaires éclairés au DEL et quatre (4) sans caisson publicitaire ainsi que de dix (10) systèmes d'éclairage d'alimentation solaire, la Société a lancé un appel d'offre le 28 mai 2019 et qu'à la suite de celui-ci, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
MANUFACTURIER SHELTEC INC.	161 033,99 \$
Enseicom inc.	200 493,41 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction du développement, du marketing et des communications recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de MANUFACTURIER SHELTEC INC.,

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-080;



IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de quatorze (14) abribus dont dix (10) munis de caissons publicitaires éclairés au DEL et quatre (4) sans caisson publicitaire ainsi que de dix (10) systèmes d'éclairage d'alimentation solaire soit octroyé à MANUFACTURIER SHELTEC INC., au montant de 161 033,99 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-063

**Octroi de contrat – acquisition et installation de quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables**

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'accroître la couverture des panneaux à messages variables sur le territoire de la Ville de Gatineau dans le but d'améliorer l'information aux voyageurs sur les arrêts d'autobus les plus achalandés;

ATTENDU QUE la Société a reçu une subvention du FITC afin d'accroître la couverture des panneaux solaires à messages variables sur le territoire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 4 avril 2019, dans le but de faire l'acquisition et l'installation de quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables, et qu'à la suite de celui-ci, une seule soumission conforme a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
INEO Systrans inc.	1 754 145.99 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement, la Direction du développement, du marketing et des communications ainsi que la Direction de la gestion de projets recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de INEO Systrans inc.;

ATTENDU QUE le contrat inclut la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables, de leurs structures de support, de toutes leurs composantes ainsi que le développement et la mise en place de toutes les interfaces nécessaires entre les logiciels de la solution proposée et l'Interface Homme-Machine (IHM) du SAEIV de la Société;

ATTENDU QUE le contrat inclut une garantie de base sur le matériel et la main-d'œuvre ainsi que le support technique obligatoire de l'ensemble, valide pour cinq (5) ans, en plus d'une option pour une sixième année de garantie supplémentaire;

ATTENDU QUE le contrat inclut l'intégration de la fonctionnalité d'annonce sonore sur demande à l'arrêt sur chacun des quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables, installés dans le cadre du présent contrat;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-079;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition et l'installation de quatre-vingts (80) panneaux solaires à messages variables, tel que stipulé au préambule de la



présente résolution, soit octroyé à la firme INEO Systrans Inc., au montant de 1 754 145.99 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-064

**Octroi de contrat – impression de billets de correspondance avec code 2D**

---

ATTENDU QUE la Société doit procéder à l'impression de 10,63 M de billets de correspondance avec un code 2D unique pour les paiements comptants et en billets, pour une période allant de 2019 à 2021;

ATTENDU QUE l'arrimage des services de la Société au train léger d'OcTranspo nécessite l'ajout d'un code QR personnalisé sur fond blanc aux billets de correspondance, ce qui a pour effet d'en augmenter le coût et que pour ce faire, un appel d'offres public a été lancé et que suite à celui-ci, trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (incluant les taxes)</b>
Gilmore Doculink	104 516,87 \$
Deschamps Impression Inc.	180 510,75 \$
Groupe MTA, Conseils en Gestion d'événements publics Inc.	288 299,81 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction des opérations recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Gilmore Doculink;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-078;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'impression de billets de correspondance avec code 2D soit octroyé à Gilmore Doculink, au montant de 104 516,87 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-065

**Octroi de contrat – service par minibus adaptés et conventionnels pour le Transport adapté**

---

ATTENDU QUE le contrat avec Autobus Citadelle inc. pour la fourniture du service du transport adapté par minibus adaptés et conventionnels, se terminera le 5 janvier 2020;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01) permet la négociation de gré à gré pour l'offre de service du transport adapté;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Société de transiger avec le fournisseur actuel, car ceci permettrait au Service du transport adapté de la Société de continuer à offrir un service de qualité, par un personnel compétent;

ATTENDU QUE la Société a négocié avec le fournisseur susmentionné et convenu des termes d'une nouvelle entente pour une période de 5 ans et demi, soit du 6 janvier 2020 au 31 juillet 2025;

ATTENDU QUE la dépense totale pour l'octroi du contrat pour le service de transport adapté, en fonction de l'achalandage actuel, est évaluée à 26 026 000 \$ pour la période du 6 janvier 2020 au 31 juillet 2025;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, une augmentation de 9,9 % est prévue au taux horaire à compter du 6 janvier 2020, suivie d'augmentations annuelles de 2 % pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE cette indexation au contrat de service pour le transport par minibus adaptés et conventionnels pour l'année 2020 représente un coût supplémentaire d'environ 350 000 \$, sur la base de l'achalandage actuel;

ATTENDU QUE les indexations proposées sont conditionnelles à l'atteinte d'objectifs de performance;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-072;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le service par minibus adaptés et conventionnels pour le transport adapté, pour la période allant du 6 janvier 2020 au 31 juillet 2025, soit octroyé à Autobus Citadelle inc.;

QUE la présidente et/ou le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2019-066**

**Octroi de contrats – service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées**

---

ATTENDU QUE les contrats pour assurer le service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées sont venus à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), lorsque la Société accorde un contrat visant des services de transport destinés aux personnes handicapées, ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU QUE la Société a négocié de gré à gré et convenu des termes de nouvelles ententes pour une période de six (6) mois, avec une option de prolongation pour une période de six (6) mois additionnels avec les firmes suivantes :

- Bob Taxi
- Taxi Aylmer Limitée
- 140689 Canada Limitée (Taxi Loyal)
- 9246-9840 Québec inc. (Taxi Soucy)

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer les options de renouvellement prévues aux contrats;

ATTENDU QUE la dépense totale pour l'octroi des contrats pour le service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées en fonction de l'achalandage actuel est évaluée à 3,2 M\$ pour ces nouveaux contrats, incluant les options de renouvellement;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-081;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse  
ET RÉSOLU :

QUE les contrats pour assurer le service de transport par taxi destiné aux personnes handicapées, pour la période du 9 janvier 2019 au 30 juin 2019, incluant une option de prolongation pour une période de six (6) mois additionnels, soient octroyés à Bob Taxi, Taxi Aylmer Limitée, 140689 Canada Limitée (Taxi Loyal) et 9246-9840 Québec inc. (Taxi Soucy).

QUE l'exercice par la Société des options de renouvellement prévues aux contrats soient approuvées pour ces quatre (4) contrats.

QUE le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-067

**Octroi de contrat – diagnostic organisationnel du département du bâtiment et réseau du Service de l'entretien**

---

ATTENDU QUE plusieurs ajouts ont été effectués au niveau des infrastructures depuis l'avènement du Rapibus et du deuxième Centre de transport et qu'il s'avère nécessaire de procéder à un diagnostic organisationnel pour le département du bâtiment et réseau du Service de l'entretien afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme professionnelle afin de réaliser ce contrat, qu'un appel d'offres public a été lancé et qu'à la suite de celui-ci, trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre, dont deux (2) n'ont pas atteint le pointage intérimaire requis de 70 %, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix (incluant les taxes)</b>	<b>Pointage final</b>
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	144 776,40 \$	9,88
CIM Conseil	Rejetée	S/O
SMI Performance	Rejetée	S/O

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement ainsi que la Direction des opérations recommandent de retenir l'unique soumission ayant atteint le pointage intérimaire requis, soit celle de LES CONSULTANTS AMMCO INC.

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-077;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la réalisation du diagnostic organisationnel du département du bâtiment et réseau du Service de l'entretien soit octroyé à la firme LES CONSULTANTS AMMCO INC., pour un montant de 144 776,40 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-068

**Lettres d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien**

---

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (Local 591) a été signée le 3 novembre 2017;

ATTENDU QUE les textes de la convention collective ont été entérinés par le Conseil d'administration le 3 novembre 2017 (résolution CA-2017-126) et que toute modification apportée à celle-ci doit être approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE tels que rédigés, l'interprétation et l'application de certains articles posent des difficultés;

ATTENDU QUE les parties ont eu des échanges afin de discuter des enjeux et de convenir de nouveaux textes dans le but de faciliter l'application desdits articles;

ATTENDU QUE les parties ont eu des échanges afin de convenir de procédures favorisant les échanges entre les parties;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE les lettres d'entente suivantes, modifiant la convention collective liant la Société au Syndicat Uni du Transport, Local 591 (jointes en annexe), soient approuvées :

- 2019-05
- 2019-06
- 2019-07
- 2019-13

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-069

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette  
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 20.

Adoptée à l'unanimité

---

Myriam Nadeau,  
Présidente

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



**STO**

Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 27 juin 2019**

Adoptée à l'unanimité

Me Richard Vézina  
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux